

CV/SB - 2025/834/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
884RCHAPES28QUAIASTREE(CAMIONTOUPIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 octobre 2025 par laquelle Monsieur Pierre-Antoine POMPEL, domicilié à MONTBRISON (42600) 28 quai de l'Astrée sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de l'entreprise R CHAPES à hauteur de sa propriété par le stationnement d'un camion toupie pour la livraison et réalisation d'une chape à cette même adresse, le 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise R CHAPES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI DE L'ASTREE – à hauteur du n° 28

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au camion effectuant la livraison de béton à hauteur de l'immeuble concerné par les travaux.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera temporairement interdite à tous véhicules, le temps de la livraison.
- Une indication de « RUE BARREE » sera mise en place à l'intersection du quai de l'Astrée et de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise R CHAPES dès l'arrivée du camion sur place pour information aux usagers du domaine public.
- La présence du camion sur la chaussée devra être signalée en amont et aval du véhicule.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise R CHAPES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 de 7 heures à 12 heures.
- L'entreprise R CHAPES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que les opérations seront terminées.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- R CHAPES par POMPEL P.Antoine / papompel@gmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 29 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Varigner".